

TABLEAUX D'AVANCEMENT GRADES 2021

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié progressivement le champ des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

A compter du 1^{er} janvier 2021, les propositions d'avancements de grades ne requièrent plus l'avis préalable de la CAP.

Au demeurant, la procédure de gestion avec le service statutaire du CDG66 reste inchangée si vous souhaitez être destinataire du modèle d'acte d'avancement personnalisé à la situation de l'agent et sécurisé selon les formalités administratives qui restent toujours en vigueur.

A savoir :

- Le respect des conditions d'ancienneté (*et/ou examen professionnel/ratio/strate démographique*)
- La création du grade au tableau des effectifs
- **La parution de la DVE** pour les grades accessibles par la voie du concours (*2 mois de parution avant nomination*)
- L'envoi de la fiche pratique d'avancement de grade (① modèle CDG66)
- L'envoi du tableau annuel d'avancement de grade 2021 pour publication site CDG 66 (② arrêté modèle CDG66-à renvoyer impérativement pour obtention des modèles d'arrêtés)

Concrètement, le service statutaire du CDG66 doit seulement être destinataire :

- de la fiche pratique d'avancement de grade (①)
- et du tableau annuel arrêté par l'autorité (②) pour assurer la mise en œuvre légale de la publication sur notre site (*de ce fait, votre tableau annuel d'avancement devient définitif et opposable aux tiers*).

Vous trouverez ci-joints les tableaux recensant les agents promouvables **au titre de l'année 2021**, qui découlent directement des actes statutaires pris et portés à la connaissance des référents statutaires du CDG66.

Il revient toujours à l'autorité territoriale (*employeur*) le soin d'examiner ces propositions au regard de la politique interne de ressources humaines souhaitée au sein de sa collectivité ou de son établissement, avant de concrétiser une décision d'avancement de grade.

Dans la mesure où une erreur/inexactitude sur ces tableaux d'avancements serait constatée (*exemple : un agent qui remplirait les conditions qui n'y figurerait pas*), il sera nécessaire de prendre contact avec votre référent statutaire au plus vite pour procéder immédiatement à la rectification.

Tous mes collaborateurs du service des affaires statutaires sont à votre écoute, répondent à vos demandes d'informations complémentaires et vous accompagnent dans votre gestion RH.

Pour le Président,
Robert GARRABE
Par délégations,
le Directeur
Franck FRANCERIES

